

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 Février 2013
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 49

Membres en exercice : 67

Présents : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, FISCHER Evelyne, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, KLEIN Christiane, KOCHER Bernadette, MATTEL Madeleine, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, CONUECAR Nestor, FABACHER Edmond, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, GOETZ Joseph, HAAS Jean-Marie, HOLTZMANN Claude, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Gérard, KREISS Alfred, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, MESSMER Jean-Marc, MESSMER Joseph, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean, PREVOT Dominique, RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SIBLER Alphonse, SITTER Pierrot, SPILL Bernard, THALMANN Alfred, ULLMANN Robert, VOGEL Robert, WALTER Bernard, WEGMANN Maurice WEHRUNG Freddy, WEISBECKER Jean, WEISHAAR Jean,
Suppléant(s) : KLEIN Christiane (de M. MERTZ Olivier), MESSMER Joseph (de M. HOCH Georges), WALTER Bernard (de M. MARTIN Etienne),

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RUTSCH François à M. KREISS Alfred,
Excusé(s) : Mme DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Invité(s) : Mme KOHLER Véronique, MM : GUILLON François, Laurent KRACKENBERGER, le Directeur de la MCG de WISSEMBOURG et de HAGUENAU,
Invité(s) excusé(s) : Mme CHAUVIN Corinne, M REISS Frédéric

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 14/02/2013.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Désignation d'un secrétaire de séance,

M. BERTRAND Jean-Louis est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 17.12.2012.

Le compte-rendu de la séance du 17.12.2012 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Le président soumet ce compte-rendu aux délégués. Le compte-rendu est approuvé à la majorité, quatre abstentions.

PROJETS « POLE BOIS »

INFO : Présentation générale du pôle d'excellence rurale " pôle bois " et des actions mises en œuvre.

Elu référent : Armand BRACONNIER

Agent référent : Frédérique WEBER

M Braconnier présente, pour information et rappel, les axes opérationnels découlant de l'appel à projet Etat « pôle d'excellence rurale » bois, pour lequel la communauté de communes a obtenu un financement Etat, et l'enjeu de l'investissement intercommunal pour le développement de la richesse bois locale.

Les quatre axes opérationnels se résument en :

- L'animation d'une fédération de professionnels du bois, passant notamment par l'assistance à la création d'une association et le soutien à cette dernière,
- L'aménagement d'une zone d'activités orientée bois à Hegeneu,
- La construction de deux bâtiments sur l'emprise de la zone d'activité de Hegeneu (un centre d'affaires et un hall d'activités),
- La promotion du savoir-faire et du bois local avec la construction d'un bâtiment innovant à Preusdorf.

L'ensemble des délibérations qui suivent ont été validées en commission économie.

La présentation projetée en séance est consultable sur l'extranet de la communauté de communes.

001.2013 : Pôle bois : ZA Hegeneu : acquisition de terrains,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'appel à projet « pôle d'excellence rurale »

Vu la délibération du conseil communautaire n°077.2012 du 18.06.2012: Pôle Bois : Dossier PER : acquisition des terrains, plan de financement et aménagement de la zone d'activités à Hegeneu validant en particulier les actions n°2 et n°3 inscrites dans la convention-cadre du PER « Dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales ».

Vu l'avis de la commission développement économique et touristique du 05.02.2013

Vu l'avis de la commission économie du 05.02.2013,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et une abstention, décide :

- **D'approuver l'achat des terrains cadastrés sur le ban de la commune de Hégeney :**
 - o **Lieu-dit Sand, Section 11**
 - **parcelle n°33 d'une superficie de 302,46 ares appartenant à la commune de Hégeney**
 - **parcelle 32 pour la partie située dans l'emprise de la zone INA2, terrain à arpenter, d'une surface approximative de 11 ares, appartenant à M. et Mme Strebler domicilié à Eschbach,**
 - o **Lieu-dit Scheidhuebel, Section 11**
 - **parcelle n°35 d'une superficie de 305,75 ares, parcelle n°36 d'une superficie de 72,90 ares, parcelle n°37 d'une superficie de 14,26 ares, appartenant à la commune de Hégeney**
 - o **Chemin rural, section 11, d'une superficie d'environ ares, nécessitant préalablement procédure complémentaire et arpentage,**
- **De fixer le prix d'achat à 280 € HT l'are hors frais d'arpentage, frais d'acquisition et hors indemnités,**
- **De prendre en charge les frais découlant de l'achat,**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition desdits terrains,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte d'achat et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

002.2013 : Pôle bois : Association Synergie Bois Local : adhésion de la communauté de communes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'appel à projet « pôle d'excellence rurale »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°077.2012 du 18.06.2012 : Pôle Bois : Dossier PER : acquisition des terrains, plan de financement et aménagement de la zone d'activités à Hégeney validant en particulier les actions n°2 et n°3 inscrites dans la convention-cadre du PER « Dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales ».

Considérant les statuts de l'association Synergie bois local, dont le siège est fixé à la maison des services et des associations à Durrenbach,

Considérant le courrier de l'association Synergie Bois Local daté du 19.12.2012 présentant les statuts de l'association et sollicitant l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis de la commission développement économique et touristique du 05.02.2013

Vu l'avis de la commission économie du 05.02.2013,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre et une abstention, décide :

- D'adhérer à l'association Synergie Bois Local au titre des membres de droit fondateurs, dispensés de cotisation et de droit d'entrée,**
- De désigner M Armand Braconnier, vice-président en charge des questions d'économie, comme représentant de la communauté de communes au sein de l'association,**
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

003.2013 : Pôle bois : Association Synergie Bois Local : validation d'une mission d'accompagnement de la communauté de communes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'appel à projet « pôle d'excellence rurale »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°077.2012 du 18.06.2012 : Pôle Bois : Dossier PER : acquisition des terrains, plan de financement et aménagement de la zone d'activités à Hégeney validant en particulier les actions n°2 et n°3 inscrites dans la convention-cadre du PER « Dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales ».

Considérant les statuts de l'association Synergie bois local, dont le siège est fixé à la maison des services et des associations à Durrenbach,

Considérant le courrier de l'association Synergie Bois Local daté du 19.12.2012 présentant les statuts de l'association et sollicitant l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ainsi qu'un accompagnement technique et financier,

Considérant la présentation du cahier des charges de la mission d'accompagnement pour la structuration du pôle bois Alsace/Vosges du Nord comprenant un volet 1 : aide à la mise en place d'activités de transformation des bois et un volet 2 : animation de l'association Synergie Bois Local,

Vu l'avis de la commission développement économique et touristique du 05.02.2013

Vu l'avis de la commission économie du 05.02.2013,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre et quatre abstentions, décide :

- De valider le cahier des charges en vue d'une consultation pour une mission d'accompagnement de la structuration du pôle bois Alsace/Vosges du Nord.**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

- De fixer le coût d'objectif à 50 000 € HT,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions, notamment crédits européens, pour un montant global escompté de 32 000 €,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

004.2013 : Pôle bois : Projet de hall d'activités et centre d'affaires à Hégeney : validation du projet et création d'un budget annexe spécifique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la réglementation relative à la comptabilité publique et aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant l'appel à projet « pôle d'excellence rurale »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°077.2012 du 18.06.2012 : Pôle Bois : Dossier PER : acquisition des terrains, plan de financement et aménagement de la zone d'activités à Hégeney validant en particulier les actions n°2 et n°3 inscrites dans la convention-cadre du PER « Dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales ».

Vu l'avis de la commission développement économique et touristique du 05.02.2013

Vu l'avis de la commission économie du 05.02.2013,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre et deux abstentions, décide :

- De valider le cahier des charges de consultation de MOE en vue de la réalisation d'un hall d'activité et d'un centre d'affaire sur la zone d'activités de Hégeney,
- De fixer l'enveloppe financière de l'opération à un coût d'objectif de 1 680 000€ HT,
- De valider la création d'un budget annexe spécifique à cette opération, « bâtiments d'activités pôle bois à Hégeney », réglementé par l'instruction comptable M14 et soumis au régime de TVA,
- D'ouvrir ce budget annexe à compter de la présente délibération, pour y comptabiliser l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération de construction et d'exploitation de deux bâtiments, un hall d'activités et un centre d'affaires, sis à la zone d'activités de Hégeney en cours d'aménagement,
- De demander aux services de la trésorerie leur assistance et expertise en vue de la mise en œuvre de ce budget annexe,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

005.2013 : Pôle bois : Hall d'activités et centre d'affaires à Hegenev : budget annexe 2013,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le projet de construction et exploitation de deux bâtiments d'activités à la zone d'activités de Hegenev,

Vu la délibération du conseil communautaire n°005.2013 du 25.02.2013 : création d'un budget annexe « bâtiments d'activités pôle bois Hegenev »,

Vu l'avis de la commission développement économique et touristique du 05.02.2013,

Vu l'avis de la commission économie du 05.02.2013,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et une abstention, décide :

- D'approuver le budget annexe « bâtiments d'activités pôle bois Hegenev » 2013 comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 0 €,

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 100 000 €,

006.2013 : Pôle bois : Projet de Bat'innovant à Preusdorf : validation du projet et création d'un budget annexe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la réglementation relative à la comptabilité publique et aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant l'appel à projet « pôle d'excellence rurale »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°078.2012 du 18.06.2012 : Pôle bois : lancement d'un concours d'idée sur la réalisation d'un bâtiment innovant

Vu la délibération du conseil communautaire n°095.2012 du 24.09.2012 : PER (Projet d'Excellence Rurale) bois : bâtiment innovant : affectation de l'enveloppe, modification de la délibération n°78/2012

Vu l'avis de la commission développement économique et touristique du 05.02.2013

Vu l'avis de la commission économie du 05.02.2013,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, huit voix contre et une abstention, décide :

- **De valider le cahier des charges de consultation de MOE en vue de la réalisation d'une opération d'habitat individuel dense passif biosourcé sur le ban de la commune de Preuschdorf,**
- **De fixer l'enveloppe financière de l'opération à un coût d'objectif de 452 000€ HT,**
- **De valider la création d'un budget annexe spécifique à cette opération, « bâtiment innovant pôle bois à Preuschdorf », réglementé par l'instruction comptable M14 et soumis au régime de TVA,**
- **D'ouvrir ce budget annexe à compter de la présente délibération, pour y comptabiliser l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération de construction et d'exploitation d'un bâtiment à Preuschdorf,**
- **De demander aux services de la trésorerie leur assistance et expertise en vue de la mise en œuvre de ce budget annexe,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

007.2013 : Pôle bois : Bat'innovant à Preuschdorf : budget annexe 2013,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le projet de construction et exploitation de deux bâtiments d'activités à la zone d'activités de Hegeney,

Vu la délibération du conseil communautaire n°006.2013 du 25.02.2013 : création d'un budget annexe « bâtiment innovant pôle bois Preuschdorf »,

Vu l'avis de la commission développement économique et touristique du 05.02.2013,

Vu l'avis de la commission économie du 05.02.2013,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, sept voix contre et une abstention, décide :

- **D'approuver le budget annexe « bâtiment innovant pôle bois Preuschdorf » 2013 comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 0 €,

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 50 000 €,

FINANCES

008.2013 : Chaufferie collective intercommunale " l'écorce " : frais de raccordement établissement " la source des Sens " à Durrenbach, modification de la délibération n°076.2012,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la convention de délégation de service public signée avec l'entreprise Dalkia et relative à l'exploitation et la gestion de la chaufferie collective et du réseau de chaleur correspondant,

Vu la délibération du conseil communautaire n°076.2012 du 24.03.2012 : « Chaufferie intercommunale « l'écorce » : raccordement au réseau : instauration et fixation du coût des branchements privatifs à verser par les usagers »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°006.2012 du 27.02.2012 : chaufferie intercommunale l'écorce : extension du réseau de chaleur vers l'hôtel restaurant « la source des sens » à Durrenbach »,

Considérant la demande de raccordement de l'hôtel restaurant « la source des sens » et le coût des travaux,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Goetz,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- De fixer les frais de branchement complémentaires dus par l'hôtel restaurant « La source des sens » à Durrenbach à 3 450,00 € HT, soit au total 13 063,00 € HT,**
- De demander au président de procéder au recouvrement de ces frais de branchement complémentaires par émission d'un titre de recette sur la base de la demande de branchement signée par l'utilisateur.**

009.2013 : CADT - Régie du Fleckenstein : prise en charge par le budget principal du solde financier de l'opération CADT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'aménagement du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein à Lembach,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre et neuf abstentions, décide :

- De prendre en charge par le budget principal d'une somme de 110 000 €, relative au solde financier négatif de réalisation du projet (subventionnements budgétisés mais non perçus),
- De demander au président de prévoir cette somme en recette du budget annexe CADT 2013 et en dépense du budget principal 2013,
- De demander au président de procéder à l'exécution de la présente délibération.

010.2013 : CADT - Régie du Fleckenstein : revalorisation de la redevance pour mise à disposition du patrimoine immobilier de la communauté de communes à la régie d'exploitation,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 017/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 créant la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein,

Vu la délibération n° 081/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 « convention de mise à disposition du château du Fleckenstein par la commune de Lembach »

Vu les statuts de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein, et notamment son article 2 instaurant une redevance annuelle en contrepartie des biens immobiliers mis à disposition de la régie intercommunale d'exploitation du P'tit Fleck par la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu la délibération n° 082/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 « extension des statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein – P'tit Fleck pour l'exploitation du château des énigmes et du château du Fleckenstein et fixation d'une redevance »

Vu la délibération du conseil communautaire n°097.2010 du 15.11.2010 : « Régie du Fleckenstein-CADT : modification de la redevance annuelle due à la communauté de communes »,

Considérant l'exploitation du site du Fleckenstein par la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- de fixer la redevance annuelle due par la régie intercommunale d'exploitation du site du Fleckenstein à la communauté de communes Sauer Pechelbronn à 7,5% des recettes hors taxes d'entrées au Château des énigmes, au P'tit Fleck, de ventes cafétéria et boutique de la régie avec un minimum de perception total de 25 000 €,
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette décision.

011.2013 : OCM : tranche 2 et plan de financement : modification de la délibération n°078.2011.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 002/2007 du conseil communautaire du 12.02.2007 décidant de la mise en place d'une opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat,

Vu la délibération n° 029/2008 du conseil communautaire du 25.02.2008 présentant le diagnostic du commerce et de l'artisanat et validant l'avant-projet de dossier de candidature,

Vu la délibération n° 002/2007 du conseil communautaire du 22.09.2008 de présentation et validant la première tranche de l'opération,

Vu la délibération n° 025/2009 du conseil communautaire du 30.03.2009 validant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2009 avec la fédération des PAC dans le cadre de l'opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat – tranche I,

Considérant la première tranche de l'OCM 2009/2010, et la convention tripartite Etat-Région-Communauté de communes Sauer-Pechelbronn, en date du 10.08.2009,

Considérant la fédération des professionnels, artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn regroupant les professionnels locaux autour de la promotion et de l'animation économique locale,

Vu la délibération n° 078/2011 du conseil communautaire du 26.09.2011 « OCM : démarrage de la tranche 2 »,

Vu l'avis de la commission économie du 05.02.2013,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, six voix contre et quatre abstentions, décide de :

-
- **Prolonger l'opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce**
- **Solliciter l'inscription d'une tranche II auprès de l'Etat et de la Région pour une période 2013-2014**
- **D'engager l'enveloppe financière de cadrage pour un montant de financements maximal de 61 500 euros (tranche II et éventuelle inter-tranche)**
- **De porter le taux de participation de la fédération des professionnels artisans et commerçants (PAC) au coût du poste d'animation à 40% du coût salarial plafonné à 20 000 euros par an (brut + charges patronales + frais de déplacement)**
- **De déléguer au bureau l'attribution des subventions de la tranche II et de son éventuelle inter-tranche**
- **De déléguer au bureau la définition des critères développement durable**
- **De charger le président de solliciter l'inscription d'une tranche II auprès de l'Etat et de la Région**
- **De charger le président d'établir la convention d'objectifs et de moyen à signer avec la PAC portant mise en œuvre des programmes d'animation de la PAC dès réception des accords de financement du FISAC et de la Région**
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à l'exécution de la tranche 2 de l'opération**

BUDGETS ANNEXES

Le président quitte la salle à l'occasion de la présentation et des votes des documents relatifs à l'exercice 2012.

012.2013 : Budget annexe " zone d'activités d'Eschbach " : compte de gestion 2012

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et une abstention, décide :

- **D'approuver le compte de gestion du budget annexe « zone d'activités d'Eschbach » 2012.**

013.2013 : Budget annexe " zone d'activités d'Eschbach " : compte administratif 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et une abstention, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe zone d'activités d'Eschbach 2012 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 203 376,55 €

Recettes : 1 737 115,62 €
Résultat : 533 739,07 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 169 808,51 €
Recettes : 1 191 878,01 €
Résultat : - 977 930,50 €

014.2013 : Budget annexe " zone d'activités d'Eschbach " : Affectation des résultats de l'exercice 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et une abstention, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget annexe zone d'activités d'Eschbach_2012 comme suit :**

Solde 2012 de la section de fonctionnement :

Affecté en section de fonctionnement : 0,00 €
Affecté en section d'investissement : - 977 930,50 €

Solde 2012 de la section d'investissement :

Affecté en section d'investissement : 533 739,07 €

015.2013 : Budget annexe " zone d'activités d'Eschbach " : budget primitif 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012 et son affectation,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et une abstention, décide :

- D'approuver le budget annexe zone d'activités d'Eschbach 2013 comme suit :**
Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 1 249 750 €
Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 1 853 000 €

016.2013 : Budget annexe " CADT Fleckenstein " : compte de gestion 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et quatre abstentions, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe « CADT Fleckenstein » 2012.**

017.2013 : Budget annexe " CADT Fleckenstein " : compte administratif 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et quatre abstentions, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe CADT Fleckenstein 2012 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	17 336,37 €
Recettes :	29 455,49 €
Résultat :	12 119,12 €

Section d'investissement :

Dépenses :	174 749,06 €
Recettes :	3 978,60 €
Résultat :	- 170 770,46 €

018.2013 : Budget annexe " CADT Fleckenstein " : Affectation des résultats de l'exercice 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et quatre abstentions, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget annexe CADT Fleckenstein 2012 comme suit :**

Solde 2012 de la section de fonctionnement :

Affecté en section de fonctionnement :	0,00 €
Affecté en section d'investissement :	- 170 770,46 €

Solde 2012 de la section d'investissement :

Affecté en section d'investissement :	12 119,12 €
---------------------------------------	-------------

019.2013 : Budget annexe " CADT Fleckenstein " : budget primitif 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012 et son affectation,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, sept abstentions, décide :

- D'approuver le budget annexe CADT Fleckenstein 2013 comme suit :**
Crédits prévues en dépenses et recettes de fonctionnement : 140 000 €
Crédits prévues en dépenses et recettes d'investissement : 218 670 €

020.2013 : Budget annexe " hôtel d'entreprises de la Sauer Eschbach " : compte de gestion 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et trois abstentions, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe « hôtel d'entreprises de la Sauer Eschbach » 2012.**

021.2013 : Budget annexe " hôtel d'entreprises de la Sauer Eschbach " : compte administratif

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et trois abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe hôtel d'entreprises de la Sauer Eschbach 2012 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	38 755,73 €
Recettes :	55 114,25 €
Résultat :	16 358,52 €

Section d'investissement :

Dépenses :	148 274,76 €
Recettes :	53 584,33 €
Résultat :	– 94 690,43 €

022.2013 : Budget annexe " hôtel d'entreprises de la Sauer Eschbach " : Affectation des résultats de l'exercice 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et trois abstentions, décide :

- D'approuver les affectations de résultat du budget annexe hôtel d'entreprises de la Sauer Eschbach 2012 comme suit :

Solde 2012 de la section de fonctionnement :

Affecté en section de fonctionnement :	0,00 €
Affecté en section d'investissement :	- 94 690,43 €

Solde 2012 de la section d'investissement :

Affecté en section d'investissement :	16 358,52 €
---------------------------------------	-------------

023.2013 : Budget annexe " hôtel d'entreprises de la Sauer Eschbach " : budget primitif 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012 et son affectation,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- D'approuver le budget annexe hôtel d'entreprises de la Sauer Eschbach 2013 comme suit :

Crédits prévues en dépenses et recettes de fonctionnement :	49 000 €
Crédits prévues en dépenses et recettes d'investissement :	169 240 €

024.2013 : Budget annexe " ZAC thermale Morsbronn les Bains " : compte de gestion 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- **D'approuver le compte de gestion du budget annexe « ZAC thermale Morsbronn les Bains » 2012.**

025.2013 : Budget annexe " ZAC thermale Morsbronn les Bains " : compte administratif 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe ZAC thermale Morsbronn les Bains 2012 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	372 761,07 €
Recettes :	372 715,78 €
Résultat :	- 45,29 €

Section d'investissement :

Dépenses :	713 664,49 €
Recettes :	341 367,21 €
Résultat :	- 372 297,28 €

026.2013 : Budget annexe " ZAC thermale Morsbronn les Bains " : Affectation des résultats de l'exercice 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- D'approuver les affectations de résultat du budget annexe ZAC thermale Morsbronn les Bains 2012 comme suit :**

Solde 2012 de la section de fonctionnement :

Affecté en section de fonctionnement :	- 45,29 €
Affecté en section d'investissement :	- 372 297,28 €

Solde 2012 de la section d'investissement :

Affecté en section d'investissement :	0,00 €
--	---------------

027.2013 : Budget annexe " ZAC thermale Morsbronn les Bains " : budget primitif 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012 et son affectation,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq abstentions, décide :

- D'approuver le budget annexe ZAC thermale Morsbronn les Bains 2013 comme suit :**

Crédits prévues en dépenses et recettes de fonctionnement :	928 550 €
Crédits prévues en dépenses et recettes d'investissement :	1 300 800 €

028.2013 : Budget annexe " ZAC sud de Woerth " : compte de gestion 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et cinq abstentions, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe « ZAC sud de Woerth » 2012.**

029.2013 : Budget annexe " ZAC sud de Woerth " : compte administratif 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et cinq abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe ZAC sud de Woerth 2012 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	39 429,60 €
Recettes :	39 429,60 €
Résultat :	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	42 698,20 €
Recettes :	3 268,60 €
Résultat :	- 39 429,60 €

030.2013 : Budget annexe " ZAC sud de Woerth " : Affectation des résultats de l'exercice 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et cinq abstentions, décide :

- D'approuver les affectations de résultat du budget annexe ZAC sud de Woerth 2012 comme suit :**

Solde 2012 de la section de fonctionnement :

Affecté en section de fonctionnement : 0,00 €

Affecté en section d'investissement : - 39 429,60 €

Solde 2012 de la section d'investissement :

Affecté en section d'investissement : 0,00 €

031.2013 : Budget annexe " ZAC sud de Woerth " : budget primitif 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012 et son affectation,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et cinq abstentions, décide :

- D'approuver le budget annexe ZAC sud de Woerth 2013 comme suit :
Crédits prévues en dépenses et recettes de fonctionnement : 190 000 €
Crédits prévues en dépenses et recettes d'investissement : 229 500 €

032.2013 : Budget annexe " chaufferie collective Morsbronn - Durrenbach " : compte de gestion 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et quatre abstentions, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe « chaufferie collective Morsbronn - Durrenbach » 2012.

033.2013 : Budget annexe " chaufferie collective Morsbronn - Durrenbach " : compte administratif 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et quatre abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe chaufferie collective Morsbronn - Durrenbach 2012 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	130 112,92 €
Recettes :	212 358,74 €
Résultat :	82 245,82 €

Section d'investissement :

Dépenses :	173 723,36 €
Recettes :	172 066,18 €
Résultat :	- 1 657,18 €

034.2013 : Budget annexe " chaufferie collective Morsbronn - Durrenbach " : Affectation des résultats de l'exercice 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et quatre abstentions, décide :

- D'approuver les affectations de résultat du budget annexe chaufferie collective Morsbronn - Durrenbach 2012 comme suit :

Solde 2012 de la section de fonctionnement :

Affecté en section de fonctionnement :	0,00 €
Affecté en section d'investissement :	- 1 657,18 €

Solde 2012 de la section d'investissement :

Affecté en section d'investissement :	82 245,82 €
---------------------------------------	-------------

035.2013 : Budget annexe " chaufferie collective Morsbronn - Durrenbach " : budget primitif 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012 et son affectation,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- D'approuver le budget annexe chaufferie collective Morsbronn - Durrenbach 2013 comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 165 670 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 398 440 €

036.2013 : Budget annexe " ZAC Willenbach " : compte de gestion 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq abstentions, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe « ZAC Willenbach » 2012.**

037.2013 : Budget annexe " ZAC Willenbach " : compte administratif 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq abstentions, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe ZAC Willenbach 2012 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	417 470,58 €
Recettes :	417 471,89 €
Résultat :	1,31 €

Section d'investissement :

Dépenses :	691 014,86 €
Recettes :	361 727,00 €
Résultat :	- 329 287,86 €

038.2013 : Budget annexe " ZAC Willenbach " : Affectation des résultats de l'exercice 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq abstentions, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget annexe ZAC Willenbach 2012 comme suit :**

Solde 2012 de la section de fonctionnement :

Affecté en section de fonctionnement :	1,31 €
Affecté en section d'investissement :	- 329 287,86 €

Solde 2012 de la section d'investissement :

Affecté en section d'investissement :	0,00 €
---------------------------------------	--------

039.2013 : Budget annexe " ZAC Willenbach " : budget primitif 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012 et son affectation,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- D'approuver le budget annexe ZAC Willenbach 2013 comme suit :**
Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 370 000 €
Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 699 300 €

040.2013 : Budget annexe " jardin des brumes Merkwiller Pechelbronn " : compte de gestion 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre et huit abstentions, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe « jardin des brumes Merkwiller Pechelbronn » 2012.**

041.2013 : Budget annexe " jardin des brumes Merkwiller Pechelbronn " : compte administratif 2012.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre et huit abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe jardin des brumes Merkwiller Pechelbronn 2012 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	550,42 €
Recettes :	34 813,54 €
Résultat :	34 263,12 €

Section d'investissement :

Dépenses :	4 738,96 €
Recettes :	13 322,63 €
Résultat :	8 583,67 €

042.2013 : Budget annexe " jardin des brumes Merkwiller Pechelbronn " : Affectation des résultats de l'exercice 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre et huit abstentions, décide :

- D'approuver les affectations de résultat du budget annexe jardin des brumes Merkwiller Pechelbronn 2012 comme suit :

Solde 2012 de la section de fonctionnement :

Affecté en section de fonctionnement : 34 263,12 €

Affecté en section d'investissement : 8 583,67 €

Solde 2012 de la section d'investissement :

Affecté en section d'investissement : 0,00 €

043.2013 : Budget annexe " jardin des brumes Merkwiller Pechelbronn " : budget primitif 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012 et son affectation,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, sept voix contre et quatre abstentions, décide :

- D'approuver le budget annexe jardin des brumes Merkwiller Pechelbronn 2013 comme suit :

Crédits prévues en dépenses et recettes de fonctionnement : 39 000 €

Crédits prévues en dépenses et recettes d'investissement : 43 550 €

044.2013 : Budget annexe " production d'énergie forages Héliens Merkwiller Pechelbronn " : compte de gestion 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et huit abstentions, décide :

- **D'approuver le compte de gestion du budget annexe « production d'énergie forages Héliions Merkwiller Pechelbronn » 2012.**

045.2013 : Budget annexe " production d'énergie forages Héliions Merkwiller Pechelbronn " : compte administratif 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et huit abstentions, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe production d'énergie forages Héliions Merkwiller Pechelbronn 2012 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	7 679,38 €
Résultat :	7 679,38 €

Section d'investissement :

Dépenses :	229 964,90 €
Recettes :	7 136,43 €
Résultat :	- 222 828,47 €

046.2013 : Budget annexe " production d'énergie forages Héliions Merkwiller Pechelbronn " : Affectation des résultats de l'exercice 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et huit abstentions, décide :

- D'approuver les affectations de résultat du budget annexe production d'énergie forages Héliions Merkwiller Pechelbronn 2012 comme suit :**

Solde 2012 de la section de fonctionnement :

Affecté en section de fonctionnement :	0,00 €
Affecté en section d'investissement :	- 222 828,47 €

Solde 2012 de la section d'investissement :

Affecté en section d'investissement :	7 679,38 €
--	-------------------

047.2013 : Budget annexe " production d'énergie forages Héliions Merkwiller Pechelbronn " : budget primitif 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012 et son affectation,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre et cinq abstentions, décide :

- D'approuver le budget annexe production d'énergie forages Hélions Merkwiller Pechelbronn 2013 comme suit :

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 7 700 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 237 000 €

**048.2013 : Budget annexe " service de collecte et de traitement des ordures ménagères " :
compte de gestion 2012.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe « service de collecte et de traitement des ordures ménagères » 2012.

**049.2013 : Budget annexe " service de collecte et de traitement des ordures ménagères " :
compte administratif 2012.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe service de collecte et de traitement des ordures ménagères 2012 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 441 145,36 €

Recettes : 1 537 902,69 €
Résultat : 93 757,33 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €
Résultat : 0,00 €

**050.2013 : Budget annexe " service de collecte et de traitement des ordures ménagères " :
Affectation des résultats de l'exercice 2012.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget annexe service de collecte et de traitement des ordures ménagères 2012 comme suit :**

Solde 2012 de la section de fonctionnement :

Affecté en section de fonctionnement : 93 757,33 €
Affecté en section d'investissement : 0,00 €

Solde 2012 de la section d'investissement :

Affecté en section d'investissement : 0,00 €

051.2013 : Service public de collecte et de traitement des ordures ménagères : Fixation du produit appelé et de la redevance pour l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la contribution à verser au SMICTOM Nord du Bas-Rhin au titre du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

Considérant

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé de la vice-présidente Mme Weiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et deux abstentions, décide :

- **De fixer le produit appelé de la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères à 1 473 800 €,**
- **De fixer en conséquence pour 2013 le montant de la redevance à 51,50 € pour la part foyer (part fixe) et 61,50 € pour la part occupant (part variable), montant identique à l'exercice 2012,**
- **De demander au président de recouvrer ces montants auprès des redevables.**

052.2013 : Budget annexe " service de collecte et de traitement des ordures ménagères " : budget primitif 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012 et son affectation,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et deux abstentions, décide :

- **D'approuver le budget annexe service de collecte et de traitement des ordures ménagères 2013 comme suit :**
Crédits prévues en dépenses et recettes de fonctionnement : 1 568 000 €
Crédits prévues en dépenses et recettes d'investissement : 0,00 €

053.2013 : Budget annexe " pôle bois ZAC d'Hégeney " : compte de gestion 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et une abstention, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe « pôle bois ZAC d'Hégeney » 2012.**

054.2013 : Budget annexe " pôle bois ZAC d'Hégeney " : compte administratif 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et une abstention, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe pôle bois ZAC d'Hégeney 2012 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	83 341,29 €
Recettes :	83 341,29 €
Résultat :	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	83 341,29 €
Recettes :	0,00 €
Résultat :	– 83 341,29 €

055.2013 : Budget annexe " pôle bois ZAC d'Hégeney " : Affectation des résultats de

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

l'exercice 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et une abstention, décide :

- D'approuver les affectations de résultat du budget annexe pôle bois ZAC d'Hégeney 2012 comme suit :**

Solde 2012 de la section de fonctionnement :

Affecté en section de fonctionnement :	0,00 €
Affecté en section d'investissement :	- 83 341,29 €

Solde 2012 de la section d'investissement :

Affecté en section d'investissement :	0,00 €
--	---------------

056.2013 : Budget annexe " pôle bois ZAC d'Hégeney " : budget primitif 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012 et son affectation,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et une abstention, décide :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

- **D'approuver le budget annexe pôle bois ZAC d'Hégeney 2013 comme suit :**
Crédits prévues en dépenses et recettes de fonctionnement : 590 000 €
Crédits prévues en dépenses et recettes d'investissement : 695 000 €

057.2013 : Budget annexe " îlot urbain centre de Woerth " : compte de gestion 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et six abstentions, décide :

- **D'approuver le compte de gestion du budget annexe « îlot urbain centre de Woerth » 2012.**

058.2013 : Budget annexe " îlot urbain centre de Woerth " : compte administratif 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et six abstentions, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe îlot urbain centre de Woerth 2012 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €

Résultat : 0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 228,80 €

Recettes : 0,00 €

Résultat : - 228,80 €

059.2013 : Budget annexe " îlot urbain centre de Woerth " : Affectation des résultats de l'exercice 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président de séance M Braconnier, le président M Haas ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et six abstentions, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget annexe îlot urbain centre de Woerth 2012 comme suit :**

Solde 2012 de la section de fonctionnement :

Affecté en section de fonctionnement : 0,00 €

Affecté en section d'investissement : - 228,80 €

Solde 2012 de la section d'investissement :

Affecté en section d'investissement : 0,00 €

060.2013 : Budget annexe " îlot urbain centre de Woerth " : budget primitif 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2012 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2012 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2012 et son affectation,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre et trois abstentions, décide :

- **D'approuver le budget annexe îlot urbain centre de Woerth 2013 comme suit :**
Crédits prévues en dépenses et recettes de fonctionnement : 0,00 €
Crédits prévues en dépenses et recettes d'investissement : 1 000 000 €

RESSOURCES HUMAINES – TRESORERIE

061.2013 : Remise à M. Guillon, nouveau trésorier, d'une autorisation de poursuites individuelles générale à l'encontre des débiteurs de la communauté de communes,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la nomination de M. François Guillon, nouveau trésorier en poste à Woerth au 01.03.2013, comptable public auquel est rattachée la communauté de communes,

Considérant la demande de la trésorerie de conférer au trésorier en poste de procéder aux poursuites individuelles de créanciers de la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de ses missions de recouvrement des créances,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De confier à M. François Guillon, trésorier, dès sa prise de poste et pour toute la période d'occupation dudit poste, la mission de procéder aux poursuites individuelles qui s'imposent pour assurer le recouvrement de l'ensemble des créances dues à la communauté de communes,**
- **De confier à M. François Guillon, trésorier, cette mission pour toutes les créances à recouvrer, y compris celles exécutoires avant sa prise de poste,**
- **De demander à M François Guillon, trésorier, d'informer régulièrement la communauté de communes, et au minimum une fois par an, de l'état des créances restant ouvertes et ayant donné lieu à engagement de poursuites,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

062.2013 : Régime indemnitaire : application des nouvelles dispositions de l'arrêté du

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

24.12.2012,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le régime indemnitaire en place à la communauté de communes,

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes de la vallée de la Sauer n° 009.1999 du 08.02.1999 instaurant l'IEMP,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 091.2012 du 18.06.2012 instaurant l'ISS,

Considérant les récentes réformes prises en matière de régime indemnitaire, dont

- Le décret 2012-1494 du 27.12.2012 (JO n°303 du 29.12.2012) majorant les coefficients de grades de l'ISS,*
- Le décret 2012-1457 du 24.12.2012 (JO 27.12.12) portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur,*
- L'arrêté du 24.12.2012 (JO n°301 du 27.12.2012) modifiant les montants de référence des IEMP,*

Considérant l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale 'clause conservatoire),

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstention, décide :

- De prendre acte de ces nouvelles dispositions et, en l'absence de mention dans les délibérations instituant l'IEMP et l'ISS des montants de référence chiffrés, lesdites délibérations n'ont pas à être régularisées, le conseil confirmant que les montants appliqués sont ceux fixés par la réglementation,**
- De prendre acte qu'il revient au président d'appliquer par arrêté ces nouveaux montants dans les calculs des attributions individuelles de l'IEMP et de l'ISS, en appliquant un coefficient individuel de manière à ce que les agents bénéficiaires puissent conserver un montant d'IEMP ou d'ISS équivalent,**
- Pour les agents du grade d'attaché bénéficiant de l'IEMP, la délibération initiale n'ayant pas à être révisée, de prendre acte de la faculté de continuer à verser l'ancien régime indemnitaire aux attachés ne percevant pas la PFR (prime de fonction et de résultat) et ainsi maintenir les montants annuels de référence antérieurs tel que prévus par l'arrêté du 26.12.1997 bien qu'abrogé, le régime en vigueur continuant donc de s'appliquer jusqu'à modification du régime indemnitaire des cadres d'emplois pouvant prétendre au versement de la PFR,**

063.2013 : GRH : création d'un poste non permanent à temps plein d'assistant de direction " gestion administrative des projets "

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de service liés à l'accroissement de la charge de travail découlant notamment de :

- *la mise en œuvre de plusieurs projets d'envergure simultanément et à court terme,*
 - *4 projets pôle bois,*
 - *Schéma circuits cyclables,*
 - *Ilot central Woerth (logement TIC santé et espace commercial),*
 - *ZA Woerth et Willenbach,*
 - *Rénovation MROF,*
 - *Hangar intercommunal et ancienne gare,*
 - *Etude très haut débit, ...*
- *postes non exercés à temps plein ou non pourvus en moyens humains,*
 - *Un chargé de mission mis à disposition 50% à l'ADEAN,*
 - *2 agents d'accueil à 80%,*
- *plusieurs projets administratifs à mettre en œuvre ou ayant entraîné des surcharges de travail et donc une accumulation de dossiers),*
 - *dématérialisation de la chaîne comptable et des fiches de paie,*
 - *représentation des communes à l'EPCI et élections en 2014,*
 - *réforme du régime indemnitaire,*
 - *mise en place des entretiens professionnels d'évaluation et de progrès,*
 - *Mise en œuvre des nouvelles dispositions (protection sociale...),*

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, douze voix contre et dix abstentions, décide :

- **De créer un poste de catégorie A, à temps plein, à pourvoir sur une durée de 3 ans maximum, recrutement nécessité par les besoins des services liés aux projets à mettre en œuvre à court terme et l'accroissement des charges de travail en découlant,**
- **De demander au président de procéder au recrutement par contrat à durée déterminée,**
- **De fixer les missions principales comme suit : assurer l'interface du pôle développement (chargés de missions) au pôle fonctionnel (administratif), et le montage administratif des dossiers de marchés publics et des dossiers de subventionnement.**
- **De charger le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,**
- **De charger le président de fixer la rémunération de cet agent au regard de ses compétences et expériences, dans le cadre de ses délégations, et de prévoir les crédits au budget,**
- **D'autoriser le président à signer tout document afférent à la présente délibération.**

064.2013 : GRH : création d'un poste non permanent à temps plein de technicien projets,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de service liés à l'accroissement de la charge de travail découlant notamment de :

- *la mise en œuvre de plusieurs projets d'envergure simultanément et à court terme,*
 - *4 projets pôle bois,*
 - *Schéma circuits cyclables,*
 - *Ilot central Woerth (logement TIC santé et espace commercial),*
 - *ZA Woerth et Willenbach,*
 - *Rénovation MROF,*
 - *Hangar intercommunal et ancienne gare,*
 - *Etude très haut débit, ...*
- *postes non exercés à temps plein ou non pourvus en moyens humains,*
 - *Un chargé de mission mis à disposition 50% à l'ADEAN,*
 - *2 agents d'accueil à 80%,*
- *plusieurs projets administratifs à mettre en œuvre ou ayant entraîné des surcharges de travail et donc une accumulation de dossiers),*
 - *dématérialisation de la chaîne comptable et des fiches de paie,*
 - *représentation des communes à l'EPCI et élections en 2014,*
 - *réforme du régime indemnitaire,*
 - *mise en place des entretiens professionnels d'évaluation et de progrès,*
 - *Mise en œuvre des nouvelles dispositions (protection sociale...),*

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatorze voix contre et huit abstentions, décide :

- **De créer un poste de catégorie A, à temps plein, à pourvoir sur une durée de 3 ans maximum, recrutement nécessité par les besoins des services liés aux projets à mettre en œuvre à court terme et l'accroissement des charges de travail en découlant,**
- **De demander au président de procéder au recrutement par contrat à durée déterminée,**
- **De fixer les missions principales comme suit : assurer le soutien technique de la MOA dans le cadre des projets à mettre en œuvre, en ce qui concerne les bâtiments à construire et les VRD à réaliser,**
- **De charger le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,**
- **De charger le président de fixer la rémunération de cet agent au regard de ses compétences et expériences, dans le cadre de ses délégations, et de prévoir les crédits au budget,**
- **D'autoriser le président à signer tout document afférent à la présente délibération.**

065.2013 : GRH : création d'un poste non permanent à temps plein d'animateur économique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 25.02.2013

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de service liés à l'accroissement de la charge de travail découlant notamment de :

- *la mise en œuvre de plusieurs projets d'envergure simultanément et à court terme,*
 - *4 projets pôle bois,*
 - *Schéma circuits cyclables,*
 - *Ilot central Woerth (logement TIC santé et espace commercial),*
 - *ZA Woerth et Willenbach,*
 - *Rénovation MROF,*
 - *Hangar intercommunal et ancienne gare,*
 - *Etude très haut débit,...*
- *La conduite de la tranche 2 de l'OCM,*

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, seize voix contre et onze abstentions, décide :

- **De créer un poste de catégorie A, à temps plein, à pourvoir sur une durée de 3 ans maximum, recrutement nécessité par les besoins des services liés aux projets à mettre en œuvre à court terme et l'accroissement des charges de travail en découlant,**
- **De demander au président de procéder au recrutement par contrat à durée déterminée,**
- **De fixer les missions principales comme suit : conduite de la tranche 2 de l'OCM, animation et commercialisation des zones d'activités en cours de réalisation, montage de l'opération espace commercial centre de Woerth et la recherche d'entreprises, ainsi que la prospection d'investisseurs sur les zones touristiques,**
- **De charger le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,**
- **De charger le président de fixer la rémunération de cet agent au regard de ses compétences et expériences, dans le cadre de ses délégations, et de prévoir les crédits au budget,**
- **D'autoriser le président à signer tout document afférent à la présente délibération.**

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance :

Pas de points divers soulevés en séance.

Informations :

- **Information : représentation des communes à la communauté de communes pour le prochain mandat et délégation au bureau pour formaliser une proposition aux**

communes.

La CCSP fera une proposition de représentation (avant le 31 mars), qui sera soumise pour délibération aux communes (avant le 30 juin).

Le conseil valide la proposition de délégation au bureau pour la formalisation d'une proposition aux communes et note que la prochaine réunion du bureau se déroulera le 25.03.2013.

- o Calendrier des réunions à venir – les lundis.

4 mars : BEX

11 mars : BEX

18 mars : BEX

25 mars : bureau commission finances (budget principal),

1^{er} avril : Pâques,

8 avril : conseil communautaire.

- o Rappel : rythmes scolaires : proposition faite par la CCSP suite au travail des élus lors du bureau (CG67 avant le 9 mars, délibération communes avant le 31 mars).

Fait à Durrenbach, le 08/03/2013

Le secrétaire de séance
M. BERTRAND Jean-Louis



Le président
Jean-Marie HAAS



Participants	054.2013	055.2013	056.2013	057.2013	058.2013	059.2013	060.2013	061.2013	062.2013	
CABIROL Mireille	contre	contre	contre	Une voix contre, six abstentions	Une voix contre, six abstentions	Une voix contre, six abstentions		pour	pour	
KIEFFER Adrienne	contre	contre	contre					pour	pour	
ATZENHOFFER Alphonse										
KELLER Jacky										
MEYER-KUHN Charles	pour	pour	pour					pour	pour	pour
ROHMER Jean Paul										
WEISHAAR Jean			pour					pour	pour	pour
JULLY Jean-Marie	pour	pour	pour					pour	pour	pour
MESSMER Jean-Marc	pour	pour	pour					contre	pour	pour
WEISS M.Line	pour	pour	pour					pour	pour	pour
GOETZ Joseph			pour					pour		pour
HOLTZMANN Claude	pour	pour	pour					contre	pour	pour
ROBINEAU Pascal	pour	pour	pour					pour	pour	abs.
BASTIAN Marc										
MULLER Jean	pour	pour	pour					pour	pour	pour
WEGMANN Maurice	pour	pour	pour					pour	pour	pour
BRUCKER Hubert	pour	pour	pour					pour	pour	pour
GACKEL Didier	pour	pour	pour					pour	pour	
MARTIN Etienne	pour	pour						pour	abs.	abs.
HAAS Jean-Marie			pour					pour	pour	pour
MERTZ Olivier	pour	pour							pour	pour
VOGEL Robert	pour	pour	pour							abs.
GANGLOFF Christian	pour	pour	pour					pour	pour	pour
ISEL Roger	pour	pour	pour					pour	pour	pour
BRACONNIER Armand	pour	pour	pour					pour	pour	
FABACHER Edmond	pour	pour	pour					pour	pour	pour
SITTER Pierrot	pour	pour						pour	pour	pour
FUCHS Thierry										
HERRMANN Eric										
THALMANN Alfred	pour	pour	pour					abs.	pour	pour
BERTRAND Jean-Louis	pour	pour	pour					pour	pour	pour
LOBSTEIN Jacques										
MATTEL Madeleine	pour	pour	pour					pour	pour	pour
KLIPFEL Gérard	pour	pour	pour					pour	pour	pour
WEHRUNG Freddy	pour	pour	pour					abs.	pour	pour
SCHLOSSER Charles	pour	pour	pour					pour	pour	pour
SPILL Bernard	pour	pour	pour					contre	pour	pour
ULLMANN Robert	pour	pour	pour					pour	pour	pour
SUSS Charles										
KOCHER Bernadette	pour	pour	pour					pour	pour	pour
KREISS Alfred	pour	pour	pour					pour	pour	pour
WALTER Gérard										
BALL Jean-Claude			pour		pour	pour	pour			
CONUECAR Nestor	pour	pour	pour		pour	pour	pour			
SCHNEIDER Dominique	abs.	abs.	abs.		abs.	pour	pour			
FEIG Dominique	pour	pour	pour		pour	pour				
PREVOT Dominique	pour	pour	pour		pour	pour	pour			
SCHAEFER Marc										
KAUFFER Fabien										
SCHERTZ Christophe										
LIEHN Gilbert	pour	pour	pour		contre					
RICHERT Robert	pour	pour	pour		contre	pour	abs.			
CHRISTMANN Pascal	pour	pour	pour		pour	pour	pour			
MEYER Willy	pour	pour	pour		pour	pour	pour			
CLAUSS Murielle						pour	pour			
FISCHER Evelyne	pour	pour								
KENNEL Guy-Dominique										
SCHNEIDER Francis										
SIBLER Alphonse	pour	pour	pour		pour	pour	pour			
KIEFER Nicole	pour	pour	pour		pour	pour	pour			
HOCH Georges	pour	pour	pour		pour	pour	pour			
SCHMITT André										
WEISBECKER Jean	pour	pour	pour		pour	pour	pour			
DARNIS Danielle										
LAXENAIRE-DISCH Christophe	pour	pour	pour		pour	pour	pour			
OTT Alexis										
RUTSCH François	pour	pour	pour		pour	pour	pour			

Participants	063.2013	064.2013	065.2013
CABIROL Mireille	abs.	contre	contre
KIEFFER Adrienne	abs.	abs.	abs.
ATZENHOFFER Alphonse			
KELLER Jacky			
MEYER-KUHN Charles		pour	pour
ROHMER Jean Paul			
WEISHAAR Jean	contre	contre	contre
JULLY Jean-Marie	pour	pour	pour
MESSMER Jean-Marc	pour	pour	abs.
WEISS M.Line	pour	pour	pour
GOETZ Joseph	pour		pour
HOLTZMANN Claude	pour	contre	contre
ROBINEAU Pascal	pour	pour	pour
BASTIAN Marc			
MULLER Jean	contre	pour	contre
WEGMANN Maurice	contre	abs.	abs.
BRUCKER Hubert	contre	contre	contre
GACKEL Didier	abs.	contre	contre
MARTIN Etienne	contre	contre	contre
HAAS Jean-Marie	pour		pour
MERTZ Olivier	contre	contre	abs.
VOGEL Robert		contre	contre
GANGLOFF Christian	pour	pour	pour
ISEL Roger	pour	pour	pour
BRACONNIER Armand	pour	pour	pour
FABACHER Edmond	pour	pour	pour
SITTER Pierrot	abs.	abs.	abs.
FUCHS Thierry			
HERRMANN Eric			
THALMANN Alfred	pour	pour	abs.
BERTRAND Jean-Louis	pour	pour	pour
LOBSTEIN Jacques			
MATTEL Madeleine	abs.	abs.	abs.
KLIPFEL Gérard	contre	contre	contre
WEHRUNG Freddy	contre	contre	contre
SCHLOSSER Charles	pour	pour	pour
SPILL Bernard	abs.	abs.	
ULLMANN Robert	pour	pour	pour
SUSS Charles			
KOCHER Bernadette	pour	pour	pour
KREISS Alfred	pour	pour	pour
WALTER Gérard			
BALL Jean-Claude	contre	contre	contre
CONUECAR Nestor	pour	pour	contre
SCHNEIDER Dominique	contre	contre	contre
FEIG Dominique	pour	pour	pour
PREVOT Dominique	abs.	pour	abs.
SCHAEFER Marc			
KAUFFER Fabien			
SCHERTZ Christophe			
LIEHN Gilbert			contre
RICHERT Robert	contre	contre	contre
CHRISTMANN Pascal	abs.	abs.	abs.
MEYER Willy	abs.	abs.	contre
CLAUSS Murielle			
FISCHER Evelyne	contre	contre	abs.
KENNEL Guy-Dominique			
SCHNEIDER Francis			
SIBLER Alphonse	pour	pour	pour
KIEFER Nicole	abs.	abs.	abs.
HOCH Georges	pour	pour	pour
SCHMITT André			
WEISBECKER Jean	pour	pour	pour
DARNIS Danielle			
LAXENAIRE-DISCH Christophe	pour	pour	pour
OTT Alexis			
RUTSCH François	pour	pour	pour